

2024/....  
Parafe

## ARRETE N° 120 /2024

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION / SIGNATURE A MADAME ESPERANCE AUDINEAU, ADJOINTE AU MAIRE**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de fonction et de signature pour la durée du mandat à Madame Espérance AUDINEAU, Adjointe au maire ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Espérance AUDINEAU, Adjointe au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est déléguée à la JEUNESSE.

Article 2 : Madame Espérance AUDINEAU est habilitée à signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, à compter du 6 décembre 2024 et pour la durée du mandat, tous les actes et documents relatifs à la désignation portée à l'article 1<sup>er</sup>, et notamment les bons de commande du secteur,

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et pourra être déféré au Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

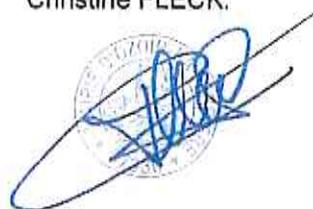
Article 4 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Madame Espérance AUDINEAU

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 décembre 2024

Madame le Maire,  
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20241212-ARRETE\_120\_